



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 169

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - FOURNITURE DE COMBUSTIBLES PELLET POUR LES
CHAUFFERIES BIOMASSE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE
BRUAY - SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161 à R.2161-5 du code de la commande publique, ayant pour objet la fourniture de combustible pellet pour les chaufferies biomasse de la Communauté d'agglomération, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une période d'un an à compter de la date de notification, reconductible trois fois tacitement par période d'un an, portant sa durée maximale à 4 ans, et pour un montant maximum annuel de 250 000 € HT,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 13 février 2024 a décidé de retenir l'offre de la Société GRANULOE située à Labourse (62113), 720 rue Pierre et Marie Curie, jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant issu du détail quantitatif estimatif de 91 000 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un accord-cadre ayant pour objet la fourniture de combustible pellet pour les chaufferies biomasse de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible trois fois tacitement par période d'un an, portant sa durée maximale à 4 ans, avec la Société GRANULOE située à Labourse (62113), 720 rue Pierre et Marie Curie, pour un montant maximum annuel de 250 000 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **22 MARS 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **25 MARS 2024**

Et de la publication le : **25 MARS 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel